



AVENANT A LA CONVENTION DE STAGE *Nouvelles réglementations*

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L124-1 et suivants,
Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid- 19 modifié

Vu le protocole national de déconfinement publié le 3 mai 2020

Vu les annonces du premier ministre du 27 avril 2020 et du 7 mai relative au déconfinement progressif

La convention entre :

«**NomSiegeSocial**»

«AdrLigne1SiegeSocial»

«AdrLigne2SiegeSocial»

«CodePostalSiegeSocial» «VilleSiegeSocial»

Et

Le Lycée Ozenne

9, rue Merly

31070 – TOULOUSE cedex

représenté par Denis DEMERSSEMAN

Et l'étudiant(e)

«**PrenomEle**» «**NomEle**» en section de

«FormationMEFEle» «ClasseEle»

Article 1 : objet

Compte-tenu des circonstances exceptionnelles ayant lieu durant ce stage, le présent avenant a pour objet de modifier la convention de stage signée entre l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil et le stagiaire tels que désignés en entête.

CAS 1 : Article 2 : Modification des dates du stage

Le stage initialement prévu du _____ au _____

est modifié comme suit :

CAS 2 Article 2 : Stage en présentiel ou en télétravail

A compter de la signature du présent avenant par le stagiaire, le stage aura lieu

en présentiel à l'adresse indiquée sur la convention du _____ au _____

en télétravail à l'adresse suivante : _____
du _____ au _____

en alternance présentiel / télétravail (précisez dates et lieux du stage)

Il est entendu entre les parties qu'en cas de demande de l'une des parties, de mesures de re confinement ou de constatation de non-respect de règles d'hygiène et de sécurité, le stage se déroulera à distance à l'adresse de l'étudiant si cela est possible.

L'organisme d'accueil s'engage à respecter le protocole national de déconfinement, et, le cas échéant les fiches métiers publiées et ne confier aucune tâche dangereuse pour sa santé ou sécurité au stagiaire.

Le stagiaire s'engage à respecter le planning établi par l'organisme d'accueil, et à ne pas se déplacer. Les tuteurs du stagiaire resteront joignables pendant cette période.

Article 3 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet de plein droit à sa date de signature par le stagiaire. Il est entendu entre les parties que le présent avenant pourra être envoyé par courriel avec signatures scannées, sous réserve de vérification de l'identité des signataires.

Article 4 : Autres dispositions

L'ensemble des autres dispositions de la convention de stage initiale restent applicables

Fait à

Le

(date à apposer par le stagiaire)

POUR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT Le Proviseur du lycée Ozenne Nom et signature Denis DEMERSSEMAN	POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL Le Directeur / Chef de service Nom et signature	L'étudiant(e) Nom et signature
---	---	-----------------------------------